

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-06-30-27 | Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Acquisition du 2 rue Nungesser et Coli

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëticia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée le pôle d'évaluation domaniale,
- L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et la cessibilité des parcelles du 21 septembre 2021,
- Le protocole d'accord transactionnel du 31 mai 2022,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet,
- Cette opération fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 la déclarant d'utilité publique et valant cessibilité des parcelles,
- Les époux Errabhi sont propriétaires du bien situé 2 rue Nungesser et Coli inclus dans ce périmètre (parcelle cadastrée section AD numéro 553 de 375 m²) comprenant un ensemble immobilier récent (démolition, reconstruction et réhabilitation opérée par les propriétaires il y a moins de 10 ans) et en très bon état d'entretien, décomposé en une habitation d'environ 139 m², un commerce d'environ 132 m² et un sous-sol complet,
- Dans le cadre des démarches procédurales engagées, la Ville, après avoir procédé à la notification des offres indemnitaires aux propriétaires expropriés, a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités,
- Les discussions amiables s'étant poursuivies en parallèle, un accord transactionnel entre les parties a été formalisé par protocole le 31 mai 2022,
- L'acquisition des murs de ce bien pourrait s'opérer moyennant la somme totale de cinq cent trois mille cent cinquante euros (503 150,00 €) décomposée en une indemnité principale de quatre cent cinquante six mille cinq cent euros (456 500,00 €) et une indemnité de remploi de quarante six mille six cent cinquante euros (46 650,00 €), passant outre l'avis précédemment rendu par le pôle d'évaluation domaniale réalisé en l'absence de visite compte tenu de l'état du bien en cause, en ce compris la valeur de biens meubles attachés au bien immobilier, toutes autres indemnités confondues, hors éviction commerciale en sus et frais d'actes à charge de la Ville,

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 2 rue Nungesser et Coli susvisée aux conditions financières énumérées ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc127176-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022